



## Arrêté Municipal N°42/2026 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

### Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'en raison du déroulement du **Trail du Wurzel le 18 et 19 avril 2026**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet

Le **18 et 19 avril 2026**, entre le carrefour rue Belle-Vue / rue Beau-Site, le carrefour rue Belle-Vue / rue de la Forêt, et à partir du n°8 Promenade du Klosterwald et jusqu'au n°17  
La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits **le samedi 18 à partir de 20h jusqu'au dimanche 19 à 17h.**

**Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :**

- Aux véhicules des organisateurs de la manifestation
- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

### Article 2 :

- Les personnes destinataires d'un laissez-passer ainsi que les riverains pourront exceptionnellement circuler à l'intérieur du périmètre d'interdiction.
- Les organisateurs pourront stationner sur le parking bus.

**Article 3 :**

- Les panneaux sont mis à disposition des organisateurs par la commune et ils seront mis en place le jour même par les organisateurs du trail.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie**
- **Sis**
- **Brigade verte**
- **Association Wurzel (WASA)**

Fait à Villé, le 08 avril 2026  
Le Maire, Lionel PFANN

Notifié le : 13/04/2026  
Publié le : 13/04/2026

